

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 3356

présenté par
Mme Lingemann

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« le renouvellement des générations »

les mots :

« l’installation et la transmission »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de renommer l’intitulé du projet de loi en remplaçant la formule “renouvellement des générations”, marquant l’un des objectifs du projet de loi, par celles d’installation et de transmission. L’expression “renouvellement des générations” est régulièrement employée pour qualifier les actions mises en oeuvre pour assurer le remplacement des agriculteurs et agricultrices qui partent à la retraite. D’ici 2030, la moitié des agriculteurs et agricultrices actifs en 2020 auront atteint l’âge de prendre leur retraite, et seuls . d’entre eux sont aujourd’hui remplacés. Si le renouvellement des générations agricoles est certes essentiel pour notre pays, cette expression est trop limitative pour qualifier les objectifs que doit poser cette loi d’orientation agricole. En effet, pour atteindre la souveraineté alimentaire (autre objectif majeur de la loi) et atteindre les objectifs de transition écologique et climatique sur lesquels la France s’est engagée, le simple remplacement des agriculteurs en activité est insuffisant. La réorganisation des systèmes et des modes de production nécessite d’impulser une dynamique d’accroissement du nombre d’agriculteurs et d’agricultrices.

Il est donc nécessaire d'insister - dès le titre du projet de loi - sur les deux volets d'actions clés que sont l'installation et la transmission, pour soutenir et accompagner les transmissions et la création d'activités, sans limiter d'emblée à un simple objectif de remplacement des agriculteurs prenant leur retraite.